

Le placement et Internet
Comment déjouer les cyber-fraudeurs



PLACEMENT

Le placement et Internet Comment déjouer les cyber-fraudeurs

Précieux outil pour les investisseurs, le réseau Internet offre une foule de renseignements sur les marchés des capitaux et sur les placements. Les médias d'information, les organismes gouvernementaux, les bourses, les organismes de placement collectif (appelés aussi «fonds mutuels», un calque du mot anglais «mutual funds»), les émetteurs de valeurs et les courtiers et conseillers financiers ont créé des centaines de sites Web sur lesquels on retrouve des informations à jour sur le placement et les produits d'investissement. Avec un simple ordinateur muni d'un modem, l'investisseur a accès à plus de matériel pédagogique et de données boursières que jamais auparavant.

Cependant, quiconque s'aventure dans le monde de l'information en ligne doit se rappeler que les atouts de l'Internet attirent aussi les fraudeurs dont le seul intérêt est de vous dérober votre argent durement gagné. Les autorités canadiennes et américaines en valeurs mobilières ont créé d'importants programmes pour déjouer les cyber-fraudeurs, mais le filet de l'Internet compte encore trop de mailles lâches par où les escrocs peuvent s'infiltrer.

Il ne faudrait pas pour autant fuir le cyber-espace. Il suffit simplement d'être plus attentif aux signes de fraude qui pourraient se manifester.



FRANDEURS

Personnes non inscrites

Conformément à la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec et à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, quiconque fait le placement de valeurs ou donne des conseils en placement au Québec doit être inscrit auprès de la Commission des valeurs mobilières du Québec ou du Bureau des services financiers selon la catégorie d'inscription. Cette exigence d'inscription existe également dans les autres provinces ou territoires canadiens. On remarque qu'un nombre croissant de courtiers et de conseillers du Canada et de l'étranger annoncent leurs services sur Internet, ce qui en soit est tout à fait légal. Par contre, il est important de savoir que ces firmes ne peuvent accepter des clients et exercer leurs activités que dans les provinces où elles sont inscrites.

Promotions en ligne

Les babillards électroniques et les groupes de discussion spécialisés dans les placements peuvent constituer des forums propices à l'échange d'idées sur les finances personnelles. Malheureusement, certains escrocs se servent de ces forums pour promouvoir des titres pour leur profit personnel. Utilisant des noms d'emprunt, ces filous affichent des messages qui visent à susciter l'intérêt pour un titre, habituellement négocié hors Bourse¹ ou sur un marché de capital de risque. Ces messages prennent parfois l'allure de témoignages ou de conversations bidons et

contiennent souvent des prédictions boursières ou de bons tuyaux sur d'importantes nouvelles non encore divulguées au grand public. Or l'exploitation d'une information privilégiée (qui n'a pas encore été diffusée sur le marché) est interdite par la *Loi sur les valeurs mobilières*. De plus, *ce que ces messages ne vous disent pas, c'est que leurs auteurs moussent leur titre à seule fin d'en tirer un gain personnel*.

Déclarations fausses ou trompeuses

Ce n'est pas parce qu'une information s'affiche à votre écran qu'elle est vraie pour autant. Les autorités en valeurs mobilières reçoivent un nombre croissant de plaintes sur des déclarations fausses ou trompeuses contenues dans l'information sur les placements distribuée sur Internet ou par courrier électronique. Souvent, cette information erronée est affichée par des sources anonymes ou sous des noms d'emprunt, d'où la difficulté d'en déterminer l'origine. Parfois aussi, les déclarations fausses ou trompeuses sont faites par des sociétés ou des courtiers et conseillers financiers qui n'accordent pas à leurs communications électroniques tout le soin qu'ils accorderaient à la préparation d'un dossier d'information officiel destiné aux autorités en valeurs mobilières.

Manipulation

Par des déclarations fausses ou trompeuses et de l'information trompe-l'œil, les cyber-fraudeurs ont utilisé Internet pour mousser artificiellement la valeur de titres pour lesquels il y a peu d'offres ou de demandes. *On présente aux investisseurs imprudents de bons tuyaux et la perspective de profits mirobolants et de risques limités*, sans toutefois leur indiquer que les titres en question appartiennent en majorité à un petit groupe de gens qui sont à la base de cette manipulation.

¹ Consultez le glossaire à la fin de la brochure pour la définition de certains termes.

Dès que les investisseurs se ruent sur le titre pour profiter de la manne promise, les cyber-fraudeurs liquident à prix élevé leurs actions achetées à bas prix. Lorsque le prix artificiellement gonflé s'affaïsse, les instigateurs de ce complot aggravent davantage la situation des victimes en les pressant d'acheter d'autres actions à mesure que leur prix baisse pour en réduire le coût unitaire moyen. Le titre est souvent retiré du marché peu de temps après et les investisseurs se demandent alors ce qu'il en est advenu.

Ces pratiques frauduleuses ont cours depuis des décennies, mais Internet permet aux fraudeurs d'accéder plus facilement à un vaste auditoire sans méfiance. En effet, Internet est simplement un mode alternatif de communication, au même titre que le téléphone ou le télécopieur, excepté qu'il a une capacité de diffusion à grande échelle, voire à échelle planétaire! Soyez vigilant lorsque vous vous faites solliciter par le biais de ce véhicule.

Placements illégaux

Les pouvoirs d'Internet ont incité bon nombre de nouvelles entreprises risquées à vendre illégalement leurs titres au grand public. Au Québec, ailleurs au Canada et dans d'autres pays, les titres peuvent faire l'objet d'un appel public à l'épargne uniquement après que les autorités en valeurs mobilières aient visé le prospectus de la société émettrice. Il reste encore à les placer par l'entremise d'un courtier inscrit auprès de l'autorité en valeurs concernée. On démasque régulièrement de nouvelles supercherries où des sociétés annoncent et vendent sur Internet des titres sans avoir déposé un prospectus ou sans avoir satisfait à l'exigence légale de fournir aux investisseurs des renseignements détaillés sur ces titres ou sur leurs sociétés émettrices.

Protégez-vous contre les fraudes sur Internet

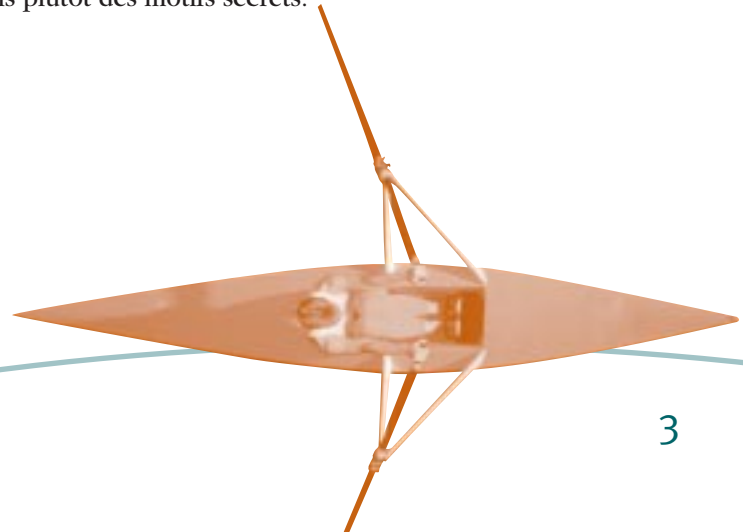
Certaines supercherries en usage dans le cyber-espace sont impossibles à distinguer de celles qu'on a utilisées ailleurs pendant des décennies. Le monde en ligne, toutefois, a grandement augmenté la capacité qu'ont les fraudeurs de tromper les imprudents. Mais de simples précautions vous éviteront de devenir leur victime.

Ne croyez pas tout ce qui est écrit sur Internet

Évaluez l'information affichée en ligne tout comme vous le feriez pour un tuyau donné par un étranger. Faites preuve d'un certain scepticisme et rappelez-vous combien il est facile pour quelqu'un de déguiser son identité sur Internet. *N'oubliez jamais que les fraudeurs du placement font miroiter des projets qui se trouvent dans des coins reculés de la planète, là où il est difficile d'aller vérifier, ou qu'ils utilisent un jargon technique compliqué que seul un expert pourrait comprendre.*

Ne tenez pas l'identité de votre interlocuteur pour acquise

Ceux qui participent aux babillards électroniques et aux groupes de discussion ne sont peut-être pas ceux qu'ils prétendent être. Ceux qui recommandent des titres particuliers peuvent n'avoir aucune compétence en placement, mais plutôt des motifs secrets.



INFORMATION

Ne présumez pas que votre fournisseur de service en ligne filtre ses babillards électroniques

La plupart des fournisseurs ne le font pas, écrasés qu'ils sont par le volume d'information à afficher. Souvent, il n'existe aucune barrière pour empêcher un escroc d'afficher autant d'annonces frauduleuses qu'il veut.

N'achetez jamais de titres peu négociés et inconnus sur la foi d'informations en ligne

Ce sont les titres les plus susceptibles de manipulations. Contrairement aux valeurs sûres, le cours des actions étroitement négociées et offertes à prix réduit peut fluctuer considérablement suivant des opérations stratégiques relativement peu importantes. Cette pratique en ligne concerne généralement de jeunes entreprises peu connues. Prenez toujours le temps de faire votre propre recherche auprès de sources d'informations reconnues et demandez l'avis d'un courtier ou d'un conseiller financier indépendant compétent (consultez notre brochure «*Le courtier ou le conseiller financier - Pour faire un choix éclairé*».

Ne vous laissez pas prendre par des soi-disant informations privilégiées

Les babillards électroniques sur les placements et les groupes de discussion sont truffés de soi-disant bons tuyaux voulant que la valeur de certains titres monte en flèche. Posez-vous la question suivante: «si cette information est si intéressante, pourquoi m'en parle-t-on?». Ces tuyaux sont rarement vrais, voire jamais. Même s'ils l'étaient, il est illégal d'effectuer une opération sur le fondement d'informations privilégiées au Québec et ailleurs au Canada.

Attention aux conflits d'intérêts

Certaines personnes qui analysent et recommandent des titres en ligne sont rémunérées par la société dont elles recommandent les actions. Il y en a qui l'avouent, d'autres qui passent sous silence ce conflit d'intérêts. Assurez-vous de savoir pourquoi une personne s'enthousiasme pour une occasion de placement donnée.

Assurez-vous que le titre qu'on vous fait convoiter est admissible aux fins de placement et qu'il est vendu par une personne dûment inscrite auprès de votre autorité en valeurs mobilières

La réglementation sur les valeurs mobilières, qui vise à protéger les épargnants et les investisseurs, s'applique au cyber-espace au même titre qu'aux modes de communication plus traditionnels. Le manquement d'une société, d'un courtier ou d'un conseiller à la législation est souvent annonciateur d'une supercherie. L'autorité en valeurs mobilières de votre province ou territoire peut vous dire si un particulier ou une société est autorisé à placer des valeurs ou à offrir des services de conseil dans votre région et si une société qui vend des titres a déposé un prospectus.



Autres questions courantes

Puis-je accepter les conseils boursiers sur Internet?

Le bon sens vous dirait de ne pas vous fier aux conseils boursiers d'un inconnu à qui vous ne sauriez faire confiance, puisqu'il ne vous connaît pas et ne sait pas quels sont vos besoins et vos objectifs en matière de placement. Au Canada, quiconque offre des services de conseil en placement doit être inscrit auprès de l'autorité en valeurs mobilières là où il fait affaire. Les représentants des courtiers et des conseillers inscrits doivent avoir la formation et l'expérience pertinentes, et respecter les exigences quant au capital et les normes de déontologie. Vous pouvez savoir si une personne est inscrite en communiquant avec l'autorité en valeurs mobilières de votre province ou territoire. Au Québec, cette information est disponible auprès de la Commission des valeurs mobilières du Québec ou auprès du Bureau des services financiers selon la catégorie d'inscription.

Puis-je ouvrir un compte d'opérations Internet avec un courtier d'une autre province, d'un autre territoire ou d'un autre pays?

Non, à moins que le courtier ne soit dûment autorisé à exercer des activités de placement au Québec. Là encore, vous pouvez communiquer avec la Commission des valeurs mobilières du Québec ou avec le Bureau des services financiers selon la catégorie d'inscription pour savoir si c'est le cas.

Puis-je investir dans des valeurs mobilières par Internet?

Oui, mais uniquement par l'entremise du site Internet d'un courtier qui est autorisé à exercer des activités de placement au Québec. N'oubliez pas, Internet est simplement un véhicule alternatif au téléphone par exemple. En fait, la popularité grandissante du commerce des valeurs mobilières par Internet s'explique par la volonté des clients de réduire leurs frais de courtage.

Une société offre ses propres titres sur Internet. Puis-je les acheter?

Oui, mais seulement si la société respecte certaines exigences légales très précises. Pour vendre ses propres titres au grand public, une société doit avoir déposé et fait viser un prospectus, et être inscrite pour pouvoir placer ses propres titres. Dans certains cas, elle peut être dispensée des exigences de production de prospectus et d'inscription, mais ces dispenses permettent rarement la vente de titres au public investisseur. Soyez vigilant. Avant d'investir sur Internet, parlez à un représentant de courtier ou de conseiller inscrit, ou encore communiquez avec l'autorité en valeurs mobilières de votre province.



GLOSSAIRE

Glossaire



Conseiller en valeurs: c'est la firme qui conseille le grand public sur certaines valeurs particulières, soit directement, soit au moyen de publications ou autrement, concernant l'acquisition ou la vente de valeurs mobilières. Le conseiller peut aussi gérer, en vertu d'un mandat, un portefeuille de valeurs. Il doit être inscrit auprès de l'autorité en valeurs mobilières de la province ou du territoire où il fait affaire.

Courtier en valeurs: c'est la firme qui exerce l'activité d'intermédiaire dans les opérations sur valeurs mobilières. Elle remplit diverses fonctions liées au transfert d'argent entre investisseurs (par exemple le particulier épargnant) et utilisateurs de capitaux (par exemple la société qui émet des titres). Le courtier peut agir comme conseiller en placement, effectuer des placements pour le compte d'investisseurs institutionnels ou de particuliers, et aider les entreprises et les gouvernements à recueillir des fonds via l'émission de titres. Il doit être inscrit auprès de l'autorité en valeurs mobilières de la province ou du territoire où il fait affaire.

Marché étroit: c'est un marché dans lequel il y a relativement peu de demandes pour acheter, ou peu d'offres pour vendre, ou les deux à la fois. L'expression peut s'appliquer à une valeur en particulier ou au marché dans son ensemble. Dans un marché étroit, les fluctuations de cours d'une opération à l'autre sont généralement plus prononcées que dans un marché dit liquide. Un marché étroit pour un titre peut signifier un manque d'intérêt pour ce titre ou bien qu'il y en a peu.

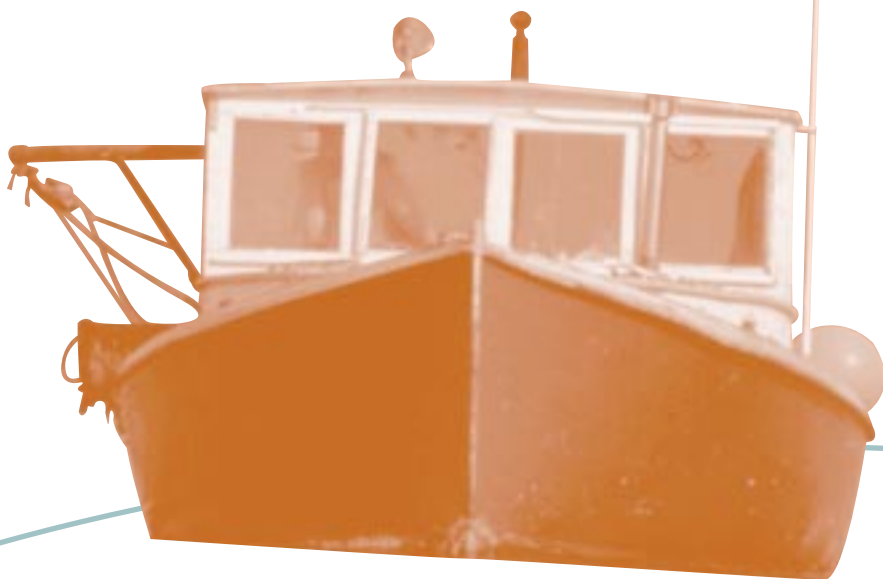
Marché hors Bourse: c'est un marché où se négocient des valeurs mobilières qui ne sont pas inscrites à la cote officielle d'une Bourse. C'est un marché entre courtiers où les opérations se font surtout par téléphone.

On y négocie des actions, des obligations et des titres du marché monétaire (c'est-à-dire des effets à court terme comme les bons du Trésor).

Prospectus: le prospectus est un document d'information rédigé par un émetteur, c'est-à-dire la société qui désire faire un appel public à l'épargne, et remis aux investisseurs potentiels. Le prospectus doit contenir des informations très précises sur la société qui émet des valeurs. Il décrit la société et son secteur d'activité. On y trouve notamment la constitution de la société, son historique, qui en sont les dirigeants, les états financiers, la description de l'émission et les facteurs de risque de l'investissement. Avant de pouvoir circuler auprès des investisseurs, le prospectus doit obtenir un visa de la Commission des valeurs mobilières du Québec signifiant que ce document est conforme aux exigences de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

Représentant: il existe des représentants de courtiers et des représentants de conseillers en valeurs. Dans un cas comme dans l'autre, on parle de l'individu qui agit pour le compte de la firme pour laquelle il travaille. Il ne peut être inscrit qu'auprès d'un seul courtier ou d'un seul conseiller en valeurs.

Valeurs mobilières: ce sont des titres tels que les actions, les obligations, les parts de fonds communs de placement, etc.



QUÉBEC

Commission des valeurs mobilières du Québec

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Téléphone: (514) 940-2150
1 800 361-5072
(ailleurs au Québec)

Télécopieur: (514) 873-3090

Adresse Internet: www.cvmq.com

Courriel: courrier@cvmq.com

ALBERTA

Alberta Securities Commission

300 - 5th Avenue SW, Suite 410
Calgary (Alb.) T2P 3C4

Téléphone: (403) 297-6454

Télécopieur: (403) 297-6156

20th Floor, 10015 Jasper Avenue
Edmonton (Alb.) T5J 3Z5

Téléphone: (403) 427-5201

Télécopieur: (403) 427-0777

COLOMBIE-BRITANNIQUE

British Columbia Securities Commission

865 Hornby Street, Suite 200
Vancouver (C.-B.) V6Z 2H4

Téléphone: (604) 899-6500

Télécopieur: (604) 899-6506

1 800 373-6393

(ailleurs en C.-B.)

Adresse Internet: www.bcsc.bc.ca

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Ministère des Affaires communautaires et Procureur général

95, rue Rochford, 4 Shaw Nord
C.P. 2000

Charlottetown (Î.-P.-É.) C1A 7N8

Téléphone: (902) 368-4551

Télécopieur: (902) 368-5283

Adresse Internet: www.gov.pe.ca/

MANITOBA

Manitoba Securities Commission

405 Broadway Avenue, Suite 1130
Winnipeg (Man.) R3C 3L6

Téléphone: (204) 945-2548

Télécopieur: (204) 945-0330

Adresse Internet: securities@cca.gov.mb.ca

NOUVEAU-BRUNSWICK

Bureau de l'Administrateur des valeurs mobilières

133, rue William, bureau 606
C.P. 5001

Saint-Jean (N.-B.) E2L 4Y9

Téléphone: (506) 658-3060

Télécopieur: (506) 658-3059

NOUVELLE-ÉCOSSE

Nova Scotia Securities Commission

Joseph Howe Building
1690 Hollis Street, 2nd Floor
P.O. Box 458

Halifax (N.-É.) B3J 2P8

Téléphone: (902) 424-7768

Télécopieur: (902) 424-4625

Adresse Internet: www.gov.ns.ca

NUNAVUT

Nunavut Legal Registries

Government of Nunavut

Bag 9500

Yellowknife (T.N.O.) X1A 2R3

Téléphone: (867) 920-6354

Télécopieur: (867) 873-0586

ONTARIO

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

20, rue Queen Ouest, bureau 800
C.P. 55

Toronto (Ont.) M5H 3S8

Information: (416) 593-8314

Publications: (416) 593-8117

Télécopieur: (416) 593-8122

Adresse Internet: www.osc.gov.on.ca

SASKATCHEWAN

Saskatchewan Securities Commission

1920 Broad Street, Suite 800

Regina (Sask.) S4P 3V7

Téléphone: (306) 787-5645

Télécopieur: (306) 787-5899

TERRE-NEUVE

Securities Division

Department of Government Services & Lands

Government of Newfoundland and Labrador

2nd Floor, West Block, Confederation Building

P.O. Box 8700

St. John's (T.-N.) A1B 4J6

Téléphone: (709) 729-4189

Télécopieur: (709) 729-6187

Adresse Internet: www.gov.nf.ca/

TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Registraire des valeurs mobilières

Ministère de la Justice

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

C.P. 1320

Yellowknife (T.-N.-O.) X1A 2L9

Téléphone: (867) 873-7490

Télécopieur: (867) 873-0243

YUKON

Registrar of Securities

Government of Yukon

2134 2nd Avenue

P.O. Box 2703

Whitehorse (Yn) Y1A 2C6

Téléphone: (867) 667-5005

Télécopieur: (867) 393-6251



Commission des valeurs mobilières du Québec

800, square Victoria, 22^e étage, C. P. 246, Tour de la Bourse, Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone: (514) 940-2150 ou 1 800 361-5072 Télécopieur: (514) 873-3090
Adresse Internet: www.cvmq.com